

ŒUVRES PAROISSIALES de BETTEMBOURG a.s.b.l.

Siège: 31, rue A. Collart L-3220 Bettembourg RCSL no F762

CCPLLULL: LU48 1111 0391 0413 0000 Tél.: +352 513514

Contrat-Convention de mise à disposition

L'asbl des Œuvres Paroissiales de Bettembourg, représentée par : _____

mettent à disposition de l'association : _____

représentée par : _____

No téléphone : _____ Email : _____

- salle des fêtes avec installation technique** **250 €**
- caution remboursable pour salle des fêtes:** **100 €**

- cuisine équipée** **150 €**
- caution remboursable pour cuisine équipée:** **100 €**

- salle de réunion (1^{er} étage)** **(50 € / ½ journée)**
- caution remboursable :**€

- salle de réunion (1^{er} étage)** **(75 € / 1 journée)**
- caution remboursable:**€

de la Maison paroissiale, 31, rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg
en date du ___/___/20___

sous les conditions suivantes:

L'objet de location (salle des fêtes, salle de réunion, cuisine équipée, installations sanitaires et techniques) doit être traité en «bon père de famille» et restitué dans l'état trouvé avant l'occupation (nettoyé propre, ordures débarrassées, vaisselle propre et rangée). Un état des lieux et un inventaire seront faits avant et après la location.

INTERDICTION STRICTE

- de fumer dans tout le bâtiment
- d'accès aux animaux (sauf chiens d'assistance)
- de tout feu ouvert/bougies ou feux d'artifices
- d'utiliser des clous, de la colle, du ruban adhésif, des vis ou autre matériel pouvant endommager les murs, le plafond ou les luminaires. Seuls les rails destinés à cette fin sont à utiliser pour fixer une décoration
- de monter sur les tables et les rebords des fenêtres
- de s'appuyer contre les murs en touchant ceux-ci avec les chaussures.
- de déplacer et de trainer les tables et des chaises sur le parquet (sauf en les soulevant)

Les sorties de secours doivent rester dégagées à tout moment.

Tous les déchets sont à évacuer par l'utilisateur (sauf la poubelle installée à la cuisine). Dans le cas contraire, ils seront enlevés et évacués par la gérance contre une mise en compte des frais y relatifs.

- Dans tous les cas, la propriété des voisins doit être respectée. Les environs de la maison paroissiale sont à tenir dans un état propre (p.ex. ne pas jeter par terre des mégots de cigarettes ou autres déchets).
- Les accès aux appartements ainsi qu'à la cave sont interdits.
- **En ce qui concerne les heures d'utilisation des installations techniques, les règles suivantes sont à respecter:**
- **l'installation d'une sonorisation supplémentaire n'est pas autorisée.**
- **à 24h00 les locaux doivent être évacués.**

- **Les temps d'aménagement et de rangement de la salle sont à fixer d'un commun accord avec la gérance de la maison (René Schumacher, tél.: 691 566 268)**
- **Une clé électronique assurant l'accès aux parties louées sera mise à disposition du locataire. Cette clé est à remettre à la gérance. En cas de vol ou de perte un montant de 30 Euros sera perçu.**

- **Les livraisons se font par la porte d'entrée principale ou par la porte de la cuisine (et non par la porte de la sortie de secours).**
- **Aucun matériel ou mobilier supplémentaire n'est autorisé.**
- **La réservation des installations en question ne deviendra définitive qu'à partir du moment où l'utilisateur nous rend un exemplaire de la présente convention datée et signée et que la somme de _____€ aura été versée sur le compte susmentionné.**
- Les cautions seront remboursées après la mise en compte des frais éventuels pour casse, avarie, nettoyage supplémentaire, évacuation des déchets, perte de la clé, etc.

Pour le remboursement de la caution, prière de nous indiquer un
no de compte IBAN : _____

Titulaire du compte: _____

Signatures

Date : _____

Pour les Œuvres Paroissiales asbl,

Date : _____

Pour le locataire/utilisateur :
(inscrire la mention «lu et approuvé»)
